

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-trois, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux novembre précédent.

Étaient Présents :

M. Hervé CHEVREAU ; M. Patrice KONIECZNY ; Mme Samia AZZOUZ ; M. Farid SAIDANI ; Mme Eugénie PONTHER ; Mme Bernadette GAUTIER ; M. Daniel LE DANOIS ; Mme Patricia BASTIDE ; M. Norbert LISON ; M. Mohammed CHERFAOUI ; Mme Fatiha KERNISSI ; M. Farid BENYAHIA, Adjoint ; M. Jean-Pierre LEROY ; M. Armand GRAUER ; M. Armand ELMALEH ; M. Denis REDON ; M. Hervé LEROY ; Mme Hanane AZIZ ; M. Marius TCHENDJOU ; M. Alain MATRAT ; Mme Mauna TRAIKIA ; Mme Samira YAZIDI ; Mme Christelle ANYA MBANG ; Mme Nadia KAIS ; M. Guillaume LE FLOCH ; M. Karim AHMED ; M. Mamadou SIDIBE ; Mme Isabelle TAN ; Mme Prescillia MICHON-VENET ; Mme Sonia BADENE ; Mme Sarah GASRI ; M. Gérald BONNIN ; M. Madjid CHALLAL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et/ou représentés :

M. Ramej KASSAMALY représenté par Mme KAIS ; Mme Hinda MHEBIK représentée par M. KONIECZNY ; M. Thierry BOURCIER représenté par M. GRAUER ; Mme Catherine TUFFERY-TOULLEC représentée Mme GAUTIER ; Mme Geneviève TRUONG NGOC représentée par M. LISON ; Mme Maryse SAID-ABDALLAH représentée par Mme BASTIDE ; Mme Vanessa AIT MOUFFOK représentée par M. CHERFAOUI ; M. Oben AYYILDIZ représenté par M. LE DANOIS.

Absente excusée :

Mme Catherine CHEVAUCHÉ.

Absents :

M. Salah BOURDI,
Mme Emmanuelle ALLAIRE,
M. Rabah SERRAI.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DEL.VILLE.24/00184 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Le Maire rapporte :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un des membres de l'assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La candidature de Madame Prescillia MICHON-VENET est proposée.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

Madame Prescillia MICHON-VENET est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

DEL.VILLE.24/00185 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Le Maire rapporte :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT la rédaction du Procès-Verbal doit contenir :

1. La date et l'heure de la séance,
2. Les noms du Président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés, du Secrétaire de séance,
3. Le quorum,
4. L'ordre du jour de la séance,
5. Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
6. Les demandes de scrutin particulier,
7. Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,

8. La teneur des discussions au cours de la séance.

Le Procès-Verbal est arrêté au commencement de la séance suivante du Conseil Municipal. Il sera signé par le Maire et le Secrétaire. Il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune. La version électronique est mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Lorsqu'il est donné connaissance au Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance précédente, tout membre qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude peut en réclamer la rectification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Procès-Verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le 30 septembre 2024, autoriser le Maire et le secrétaire à signer le Procès-Verbal du 30 septembre 2024 et préciser que le Procès-Verbal sera publié sur le site internet de la Commune.

<https://www.epinay-sur-seine.fr/demarche/consulter-actes-administratifs-et-assemblees/>

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

ADOpte le Procès-Verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le 30 septembre 2024.

Autorise le Maire et le secrétaire à signer le Procès-Verbal du 30 septembre 2024.

Precise que le Procès-Verbal sera publié sur le site internet de la Commune.

DEL.VILLE.24/0220 – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

Monsieur Le Maire rapporte :

La ville d'Épinay-sur-Seine, l'État, Plaine Commune et les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans au moins l'un des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) à Épinay-sur-Seine – à savoir Centre-ville, La Source-Les Presles ou Orgemont – ainsi que le syndic de copropriété SABIMO (pour le QPV Orgemont) et l'association APES (Association Pour les Équipements Sociaux), s'associent pour établir une nouvelle convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pour la période 2025-2030.

Cette convention a pour objectif de formaliser, pour les QPV concernés, les priorités d'intervention en matière de gestion urbaine. Elle permet également aux bailleurs sociaux éligibles de continuer à bénéficier de l'abattement de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts. En contrepartie, les bailleurs s'engagent à réinvestir les montants économisés dans des actions visant à améliorer la qualité de service et le cadre de vie des habitants.

Cette convention actualisée constitue un cadre de référence commun pour tous les signataires et encadre la démarche GUP sur la commune. Elle intègre également les évolutions issues de l'évaluation de la convention précédente (2017-2024), en prenant en compte les nouveaux enjeux de transition écologique, de gestion des déchets, de médiation sociale et de participation citoyenne. Les priorités d'intervention définies pour la période 2025-2030 sont les suivantes :

- Améliorer la propreté, y compris la gestion des déchets le week-end,
- Assurer une meilleure gestion du stationnement,
- Renforcer la tranquillité publique et lutter contre les dégradations, le vandalisme et les incivilités,
- Valoriser les espaces extérieurs délaissés,
- Intervenir en faveur des copropriétés en difficulté,
- Rénover le bâti et les parties communes des logements sociaux,
- Renforcer la communication et la sensibilisation des locataires,
- Informer et lutter contre les risques d'incendie,
- Maintenir une visibilité claire et une mise à jour régulière de la domanialité,
- Réduire l'encombrement des balcons et favoriser l'enlèvement des paraboles en façade,
- Dynamiser et gérer le commerce de proximité,
- Désenclaver les quartiers et améliorer leur accessibilité,
- Améliorer la signalétique des bâtiments,
- Renforcer la médiation dans les conflits de voisinage et intégrer la gestion des troubles psychiatriques dans les problématiques de GUP.

Cette nouvelle convention place également un accent renforcé sur la participation citoyenne, permettant aux habitants d'être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie via des référents locaux et des projets collaboratifs, en lien avec les bailleurs sociaux et les services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention Intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité pour une durée d'application de 2025 à 2030 et autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

DEBAT

Monsieur Madjid CHALLAL

Bonsoir chers collègues, ravi de vous revoir.

Monsieur le Maire

Nous aussi.

Monsieur Madjid CHALLAL

J'ai juste une remarque à savoir s'il y a un document qui reprecise l'usage de l'exoneration de la taxe fonciere sur l'ensemble de la ville, notamment l'usage qu'en font les bailleurs, surtout que je sais qu'il y a beaucoup de sur-entretien. J'aimerais savoir s'il y a d'autres projets avec les residents, les locataires.

Monsieur le Maire

C'est essentiellement dans le cadre de la nouvelle GUPS, puisque desormais elle a change de nom, en termes d'amelioration sur la propreté, la meilleure gestion du stationnement, sur ce que j'ai cite. En fin d'annee ou au tout debut de l'annee prochaine, nous aurons le retour de l'ensemble des bailleurs avec les consommations des credits, bailleur par bailleur, en fonction de l'abattement TFPB, sachant que la TFPB ne concerne que les bailleurs sociaux et non ceux qui ont du patrimoine, non conventionné.

Si je prends le cas d'Orgemont, c'est tres marginal parce que l'integralite du parc social CDC est non conventionnée.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion urbaine de proximite pour une duree d'application de 2025 à 2030.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afferents.

DEL.VILLE.24/0215 – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE L'ABBÉ PIERRE EN RUE OLYMPE DE GOUGES

Monsieur Le Maire rapporte :

Nous étions au Pôle social avec Monsieur CHERFAOUI ce midi pour le lancement de la campagne des restaurants du Cœur.

Après la révélation des accusations de violences sexuelles commises par l'Abbé Pierre, il n'est plus concevable de conserver son nom pour dénommer une voie publique sur le territoire d'Épinay-sur-Seine.

Il est donc envisagé de renommer l'unique rue portant son nom et qui dessert uniquement le Pôle Social de la ville abritant notamment les Restaurants du cœur, le Secours Catholique, l'Épicerie Sociale et un point d'hygiène.

En cohérence avec la volonté de la ville de promouvoir l'égalité des droits et de réhabiliter les contributions des femmes à l'histoire, il est proposé de renommer cette rue en l'honneur d'Olympe De GOUGES.

Olympe De GOUGES, née Marie GOUZE en 1748, est l'une des pionnières du féminisme en France. Autrice de la célèbre *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* en 1791, elle s'est opposée aux discriminations de genre, prônant l'égalité des droits entre hommes et femmes à une époque où ce combat était révolutionnaire. Son engagement en faveur de la justice sociale, des droits civiques et de l'abolition de l'esclavage fait d'elle une figure inspirante et emblématique de la lutte pour l'égalité. Son courage et sa persévérance face à la société patriarcale de l'époque sont autant de raisons qui motivent notre choix de lui rendre hommage dans l'espace public.

Ce changement de dénomination s'inscrit dans un projet global de féminisation des noms de rue, une initiative visant à rééquilibrer la représentation des femmes et des hommes dans l'espace public

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le changement de dénomination de la rue de l'Abbé Pierre en rue Olympe De GOUGES, mandater le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce changement de nom ainsi que la signalisation de la nouvelle dénomination dire qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, au service du cadastre ainsi qu'à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.), pour prise en compte de cette nouvelle dénomination dans les documents officiels et à des fins de mise à jour administrative, prendre acte que cette nouvelle dénomination sera communiquée aux habitants de la rue et aux services concernés afin d'assurer une transition fluide et d'informer la population et informer que le choix du nouveau nom honore la mémoire d'Olympe de Gouges, en reconnaissance de son engagement pour les droits des femmes et son rôle dans l'histoire de notre pays.

DEBAT

Monsieur Madjid CHALLAL

Une simple remarque. Quelle que soit la faillite morale d'un homme, j'estime qu'il ne faut pas oublier tout le travail qui a été fait en direction des plus démunis, depuis presque quatre-vingts ans d'engagement. D'autres villes ont fait le choix de donner le nom de la compagnie d'Emmaüs à certaines rues, pour garder quelque chose de l'engagement de cet homme, indépendamment de sa faillite morale.

Monsieur le Maire

Si ce n'est que très certainement le nom d'Emmaüs va disparaître au profit d'un autre nom. En effet, même Emmaüs veut se désolidariser de ce nom.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE le changement de dénomination de la rue de l'Abbé Pierre en rue Olympe de Gouges.

MANDATE le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce changement de nom ainsi que la signalisation de la nouvelle dénomination.

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, au service du cadastre ainsi qu'à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.), pour prise en compte de cette nouvelle dénomination dans les documents officiels et à des fins de mise à jour administrative.

PREND ACTE que cette nouvelle dénomination sera communiquée aux habitants de la rue et aux services concernés afin d'assurer une transition fluide et d'informer la population.

INFORME que le choix du nouveau nom honore la mémoire d'Olympe de Gouges, en reconnaissance de son engagement pour les droits des femmes et son rôle dans l'histoire de notre pays.

DEL.VILLE.24/0217 – APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Madame Samira YAZIDI rapporte :

La commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », lors de son Conseil municipal du 22 juin 2020. Son adhésion a été définitivement approuvée par l'arrêté inter préfectoral du 25 mai 2021.

Par délibération en date du 27 novembre 2023, la commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du Syndicat.

Le retrait d'une commune d'un Syndicat doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine au SIFUREP.

Monsieur le Maire

La Commune de Carrières-sur-Seine se retire car elle n'utilise pas le service extérieur des pompes funèbres, donc elle préfère en sortir.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.

DEL.VILLE.24/0212 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU DISPOSITIF « LA CULTURE ET L'ART AU COLLÈGE » - MAISON DU THÉÂTRE ET DE LA DANSE - EDITION 2024-2025

Monsieur Patrice KONIECZNY rapporte :

Le plan « La Culture et l'Art au Collège » (CAC) proposé par le Département de la Seine-Saint-Denis s'inscrit dans une démarche plus globale de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Il repose sur un partenariat fort entre le Département, les services de l'Éducation nationale et les partenaires culturels.

Chaque projet articule étroitement rencontre avec les artistes, fréquentation des œuvres, pratique artistique ou culturelle et acquisition de connaissances.

Pour 2024-2025, le projet « *Quand la vie scolaire devient théâtre : la fiction comme outil de critique du réel* », porté par la Maison du Théâtre et de la Danse a été retenu par le Département, qui souhaite apporter sa contribution à hauteur de 4 000,00€ (quatre mille euros). Ce projet de 40h bénéficiera à une classe de 3^{ème} du collège Jean Vigo et sera conduit en partenariat avec Charles DUNNET de la Cie Les Entiché·e·s.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au dispositif « La culture et l'art au collège » - édition 2024-2025 - pour la Maison du Théâtre et de la Danse, attribuant une subvention de 4 000,00€, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et dire que les recettes sont prévues au budget communal.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les recettes sont prévues au budget communal.

DEL.VILLE.24/0213 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU DISPOSITIF « LA CULTURE ET L'ART AU COLLÈGE » - SERVICE ARTS VISUELS - EDITION 2024-2025

Monsieur Patrice KONIECZNY rapporte :

Le plan « La Culture et l'Art au Collège » (CAC) proposé par le Département de la Seine-Saint-Denis s'inscrit dans une démarche plus globale de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Il repose sur un partenariat fort entre le Département, les services de l'Éducation nationale et les partenaires culturels.

Chaque projet articule étroitement rencontre avec les artistes, fréquentation des œuvres, pratique artistique ou culturelle et acquisition de connaissances.

Pour 2024-2025, le projet « *Empreintes sensibles* », porté par le service Arts Visuels a été retenu par le Département, qui souhaite apporter sa contribution à hauteur de 4 000,00€ (quatre mille euros). Ce projet de 40h bénéficiera à une classe de 4^{ème} du collège Roger Martin du Gard et sera conduit en partenariat avec l'artiste Aude SAMUT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au dispositif « La culture et l'art au collège » - édition 2024-2025 - pour le service Arts Visuels, attribuant une subvention de 4 000,00€, autoriser Monsieur.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au dispositif « La culture et l'art au collège » - édition 2024-2025 - pour le service Arts Visuels, attribuant une subvention de 4 000,00€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les recettes sont prévues au budget communal.

DEL.VILLE.24/0192 – APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ARCANA

Monsieur Patrice KONIECZNY rapporte :

L'année 2024 célèbre le 60^{ème} anniversaire de jumelage avec la ville allemande d'Oberursel. Pour marquer l'événement, des manifestations et des projets entre habitants ont été organisés dans chacune des villes.

Du 11 au 13 octobre derniers, ce jubilé a été organisé à Oberursel. Les mois qui ont précédé ces célébrations, un groupe de 20 musiciens spinassiens a été constitué (rassemblant élèves et professeurs d'ARCANA et professeurs du Conservatoire). Ils ont été en contact avec la Musikschule d'Oberursel pour convenir d'un programme musical puis se sont rendu à Oberursel pour répéter avec leurs homologues allemands et y donner (le 13 octobre 2024) un concert, qui a rendu un bel hommage à l'esprit de ce jumelage empreint de partages, de respect mutuel et de jovialité.

Du 21 au 24 novembre derniers, ce fut à Épinay-sur-Seine de recevoir une délégation allemande, accompagnée des musiciens de la Musikschule, afin de proposer ce programme musical festif pour la cérémonie officielle de renouvellement des vœux de jumelage.

Il y a eu un concert qui a été donné au Pôle Musical d'Orgemont d'une très grande qualité.

Compte-tenu de l'investissement important de l'association ARCANA dans ces manifestations, et, dans une plus large mesure dans la poursuite des liens avec les habitants d'Oberursel à travers les projets musicaux, la Ville souhaite accompagner financièrement parlant cette association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de verser à l'association ARCANA une subvention exceptionnelle de **3 630€** (trois mille six cent trente euros), et dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

DÉCIDER de verser à l'association ARCANA une subvention exceptionnelle de **3 630€** (trois mille six cent trente euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DEL.VILLE.24/0193 – APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE JEAN VIGO POUR UN SÉJOUR À BARCELONE

Madame Isabelle TAN rapporte :

La ville d'Épinay-sur-Seine, très attachée à l'ouverture des jeunes Spinassiens à l'international, soutient chaque année des projets d'échanges internationaux conçus par les établissements scolaires.

Un professeur d'espagnol du collège Jean Vigo organisera, en février/mars 2025, avec 24 élèves de 4^{ème} et 24 élèves de 3^{ème}, un séjour à Barcelone de 5 jours sur place.

Ce projet intitulé « surréalisme, modernisme ; expliquer, représenter le monde » s'adresse en priorité aux élèves n'étant jamais partis en séjour scolaire avec le collège, ainsi qu'à quelques élèves en décrochage scolaire. Il vise notamment à leur faire découvrir la peinture espagnole, l'architecture, l'art moderniste et l'urbanisme de la ville de Barcelone et d'inscrire ce voyage dans le cadre de l'épreuve d'Histoire des arts du Diplôme National du Brevet.

Ils auront l'opportunité de visiter les musées (Dali de la Fondation Gala à Figueras, musée des sciences Cosmo Caixa, Picasso et Miro), la Sagrada Familia, le Park Güell, le Fort de **Montjuich**, les blockaus de El Turó de la Rovira ; de faire une randonnée au Montserrat et de participer à un rallye « orientation » dans le centre de Barcelone ainsi qu'un rallye « architecture et art modernisme » sur les œuvres de Gaudi.

La précédente édition (février 2023) avait permis aux élèves de mieux s'investir dans leur scolarité et de se mélanger davantage.

Le coût total du voyage s'élève à 24 190,75€.

Les familles participent chacune à hauteur de 210€.

Compte tenu de la qualité pédagogique de ce projet et de l'ouverture culturelle qu'il apportera aux élèves concernés, il est proposé d'accorder une subvention de 1 000€ au collège Jean Vigo.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de verser au collège Jean Vigo une subvention de **1 000 €** (mille euros) et dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

DÉCIDE de verser au collège Jean Vigo une subvention de **1 000€** (mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DEL.VILLE.24/0187 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE ÉCOUTER, DÉVELOPPER, VIVRE LIBRE, ORIENTER (EDVO) - ANNÉE 2024

Madame Patricia BASTIDE rapporte :

Dans le cadre du pôle social, l'Association nationale Écouter, Développer, Vivre libre, Orienter (EDVO), gère l'épicerie sociale et le point hygiène dont le principe est de lutter contre l'exclusion.

Le président de l'association est Mr Jean-Paul BRUNEAU.

L'épicerie sociale permet, dans le cadre d'un accompagnement social, à des personnes rencontrant des difficultés financières, de se nourrir correctement en achetant librement et à prix réduit des produits alimentaires.

Au 30 septembre 2024, 102 familles ont bénéficié d'un accès et 79 sont actuellement en cours. Le projet principal des familles pour l'accès à l'épicerie est l'apurement des dettes locatives et/ou diverse (énergétiques, fiscales...) pouvant être associé à des démarches en cours (rétablissement ou mise en place de droits, démarches banque de France, ASLL, FSL...).

Le Point Hygiène permet à des personnes orientées par un travailleur social de se laver et d'entretenir leur linge. 34 accès ont été accordés et/ou renouvelés en 2023, représentant 630 passages pour la douche et 330 passages pour le lave-linge.

L'espace est ouvert chaque matin du lundi au vendredi.

Pour mener à bien ces activités, la commune met à disposition de l'association nationale EDVO, à titre gratuit, les locaux de l'épicerie sociale et du point hygiène, situés au sein du pôle social. Ces moyens sont prévus par convention qui prévoit également le versement d'une subvention.

En 2023, compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement, la subvention avait été fixée à hauteur de 17 800,00 euros.

En 2024, il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 17 800€ (dix-sept mille huit cents euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'association nationale « EDVO », ainsi que le versement d'une subvention s'élevant pour l'année 2024 à 17 800€, dire que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal et autoriser le Maire à signer ladite convention.

Madame Bernadette GAUTIER

L'association est localisée 1, rue de l'Abbé Pierre.

Monsieur le Maire

Tant que nous n'avons pas voté, nous ne pouvons pas changer de nom. L'assemblée aurait pu voter contre.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention avec l'Association nationale « EDVO ».

DECIDE le versement d'une subvention s'élevant pour l'année 2024 à 17 800,00€.

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DEL.VILLE.24/0194 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE - BANLIEUE NORD ET NORD-OUEST - ANNÉE 2024

Madame Patricia BASTIDE rapporte :

L'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile - Banlieue Nord et Nord-Ouest », filiale du groupe SOS, et la ville d'Epinay-sur-Seine définissent par convention les modalités de leur partenariat afin de promouvoir une politique de soutien aux familles et aux personnes rencontrant des difficultés d'ordre familial, social ou médical.

Pour répondre à des situations particulières (surcharge de travail, grossesse, naissances multiples, hospitalisation, accident, maladie, handicaps), l'association met à la disposition des familles des professionnel(le)s qualifié(e)s, technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale ou aides à domicile, qui les accompagnent dans leur vie quotidienne (action socio-éducative, tâches ménagères...). Les participations familiales sont fixées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et fonction du quotient familial.

La Ville d'Epinay-sur-Seine souhaite soutenir l'action de l'association afin de réduire le reste à charge des familles spinassiennes les plus en difficulté.

L'association dispose d'un effectif de 135 salariées et d'un bénévole. Elle est intervenue auprès de 64 familles d'Épinay-sur-Seine. L'association est financée principalement par la CAF et le Conseil Départemental.

La présidente de l'association est Madame Andrée FREDERIC.

La subvention accordée pour l'année 2023 s'élevait à 4 610,00€.

Il est proposé de reconduire pour 2024 les relations contractuelles entre les deux entités et de maintenir la subvention à 4 610€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'Association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile -Banlieue Nord et Nord-Ouest », décider le versement d'une subvention de 4 610,00€, dire que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal et autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile – Banlieue Nord et Nord-Ouest » et la ville d'Épinay-sur-Seine fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour 2024.

FIXE le montant de la subvention pour 2024 à 4 610€ (quatre mille six cent dix euros).

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DEL.VILLE.24/0197 – CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM) INTERCOMMUNAL ENTRE LES VILLES D'ÉPINAY-SUR-SEINE, DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET DE VILLETANEUSE

Madame Patricia BASTIDE rapporte :

En complément de la convention de partenariat pour la mise en place du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), une convention d'application entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine, la ville d'Épinay-sur-Seine et la ville de Villetaneuse est établie afin de prévoir les modalités d'organisation, d'intervention de chaque Ville en appui de la mission de coordination et préciser le financement du dispositif.

La précédente convention d'application arrive à terme en même temps que la convention de partenariat pour la mise en place du CLSM et il convient donc de la renouveler.

Elle formalise le partenariat sur une durée de trois ans, soit du 14 février 2025 au 13 février 2028, et fixe les modalités de mise en œuvre du CLSM entre les villes de Pierrefitte-sur-Seine, de Villetaneuse, et d'Epinay-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'application entre les Villes de Pierrefitte-sur-Seine, de Villetaneuse et d'Epinay-sur-Seine pour la gestion du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal et autoriser le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents annexes qui s'y réfèrent.

Monsieur le Maire

Il y a eu un gros travail mené par le service « Atelier Santé Ville » de la ville et c'est important, j'espère que la ville de Pierrefitte continuera à mener des actions avec nous dès lors qu'elle intégrera la ville de Saint-Denis.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention d'application entre les villes de Pierrefitte-sur-Seine, de Villetaneuse et d'Epinay-sur-Seine pour la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents annexes qui s'y réfèrent.

DEL.VILLE.24/0195 – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM)

Madame Patricia BASTIDE rapporte :

En 2017, une convention de partenariat a été approuvée entre l'Agence Régionale de Santé, l'Hôpital de Ville Evrard (dont dépend le secteur de psychiatrie adulte), l'hôpital Delafontaine (dont dépend le secteur de psychiatrie enfant), le CCAS de Pierrefitte-sur-Seine et la Ville d'Epinay-sur-Seine pour la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Intercommunal.

Ce partenariat a été renouvelé en 2019, puis en 2022 avec l'intégration de la Ville de Villetaneuse au CLSM Intercommunal.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, l'ensemble des acteurs du CLSM souhaitent renouveler le partenariat.

Ainsi, la convention formalise le partenariat sur une durée de trois ans, soit du 14 février 2025 au 13 février 2028, et fixe les modalités de partenariat entre la Mairie de Pierrefitte-sur-Seine, la Mairie de Villetaneuse, la Mairie d'Epinay-sur-Seine, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'établissement public de santé Ville Evrard et l'établissement public de santé Delafontaine.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville d'Epinay-sur-Seine, assurant le portage administratif du projet, recevra de l'EPS Ville Evrard le montant de l'enveloppe déléguée par l'ARS pour la période 2025-2028, soit 33 000€ par an durant les trois ans de la convention pour la moitié du financement d'un poste à temps plein de coordinateur CLSM. Les 50% restant sont pris en charge par trois Villes, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse s'engageant à verser chaque année leur quote-part (sur le reste à charge du bilan annuel) à la ville d'Epinay-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal et autoriser le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents annexes qui s'y réfèrent.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents annexes qui s'y réfèrent.

DEL.VILLE.24/0190 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "AMBIANCEURS DE NOTRE-DAME" - ANNÉE 2024

Monsieur Mohammed CHERFAOUI rapporte :

Association « Ambianceurs de Notre-Dame »
Présidente : Madame Marie-Madeleine AFOUBA
Montant accordé en 2020 : 250 euros
Montant accordé en 2021, 2022, 2023 : 0 euros

Depuis 2014, l'association s'engage auprès des spinassiens, notamment les plus jeunes, en proposant des cours de soutien scolaire gratuits, et plus particulièrement des cours de français et depuis peu des cours d'anglais aux enfants de la maternelle au CM2. L'association accompagne ainsi chaque année une vingtaine d'enfants dans leur parcours scolaire, les mercredis et samedis en leur proposant un renforcement dans les matières où ils ont besoin de se perfectionner, avec l'aide bénévole d'animateurs compétents.

Tous les ans, elle organise deux concours d'orthographe auprès des enfants afin d'évaluer leur niveau et les aider plus efficacement dans leur parcours scolaire. A cette occasion, les enfants sont récompensés pas des prix.

En plus de l'accompagnement scolaire, l'association est très investie dans l'accompagnement citoyen et propose aux jeunes spinassiens des sorties et des activités à thèmes, ce qui permet de renforcer leurs connaissances en matière de citoyenneté, de se découvrir, d'être solidaire et de découvrir leur ville et leur environnement.

Cette année, l'association fête ses 10 ans de création et remerciera à cette occasion l'ensemble des acteurs et donateurs, en rassemblant les nouveaux et anciens élèves, renforçant ainsi les échanges intergénérationnels.

L'attribution d'une subvention en 2024 permettra à l'association de poursuivre les missions régulières qu'elle conduit auprès des enfants d'Épinay-sur-Seine, notamment via l'achat de matériel pédagogique et de fournitures nécessaires aux activités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention municipale de 300€ à l'Association « Ambianceurs de Notre-Dame » pour l'année 2024 et dire que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale de 300€ à l'association « Ambianceurs de Notre-Dame » pour l'année 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DEL.VILLE.24/0191 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "LE JARDIN DES PRESLES" - ANNÉE 2024

Monsieur Mohammed CHERFAOUI rapporte :

ASSOCIATION « LE JARDIN DES PRESLES »

Président : Monsieur BOURAYA El Yazid

Montant accordé en 2023 : 400,00€

Cette association a pour action principale la création et l'entretien des jardins potagers et fleuris rue Wallon à Epinay-sur-Seine. Outre le jardinage de potagers en parcelles individuelles, ces jardins familiaux ont également pour vocation de sensibiliser le public sur l'importance de la nature dans nos milieux urbains.

L'association a ainsi collaboré avec l'école maternelle Marlène Jobert d'Épinay-sur-Seine sur un projet pédagogique concernant une classe afin de transmettre savoirs et expériences, et également de sensibiliser les élèves à l'importance de la nature.

Depuis deux ans, elle travaille en partenariat avec l'association : des journées de jardinage sont proposées aux enfants dans les locaux de l'association.

Une fois par an, l'association organise une journée porte ouverte sur le thème « Le Jardin des Presles, un îlot de biodiversité en ville » qui accueille environ 150 personnes. Expositions et ateliers sont proposés au public à l'occasion de cet évènement convivial.

Elle offre des dons de plants et de graines biologiques aux habitants. L'association Le Jardin des Presles permet de développer la biodiversité en milieu urbain à travers sa promotion et son partage, et améliore la qualité de vie et le lien intergénérationnel entre les habitants.

Afin de soutenir cette association,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention municipale de 400€ à l'Association « Le Jardin des Presles » pour l'année 2024 et dire que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale de 400€ à l'association « Le Jardin des Presles » pour l'année 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DEL.VILLE.24/0186 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION KAKAMA "ACCROCHE-TOI" - ANNÉE 2024

Monsieur Mohammed CHERFAOUI rapporte :

Association « Kakama « Accroche-toi » »
Présidente : Madame Léo-Cady KAKAMA
Montant accordé en 2023 : 300 euros

Kakama « Accroche-toi » est une association créée en 2010 qui a pour objectif de favoriser l'intégration des populations au sein de notre ville et plus largement au sein de la société Européenne, notamment les femmes en situation d'isolement.

Pour cela, elle propose diverses activités et animations comme un atelier coiffure, un atelier cosmétique, un atelier couture et un atelier danse africaine et percussions au Centre Socio-Culturel Joséphine BAKER.

De plus, l'association propose un soutien informatique afin d'acquérir les bases fondamentales indispensables dans la vie quotidienne et un soutien scolaire à partir de la seconde afin d'aider les jeunes dans leur démarche scolaire.

Enfin, l'association Kakama « Accroche-toi » est également présente au Forum des Associations d'Epinay-sur-Seine.

Afin de continuer à soutenir cette association,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention municipale de 300€ à l'Association « Kakama « Accroche-toi » » pour l'année 2024 et dire que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention municipale de 300€ à l'association « Kakama « Accroche-toi » » pour l'année 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DEL.VILLE.24/0198 – APPROBATION DU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIOCULTUREL FÉLIX MERLIN

Madame Nadia KAIS rapporte :

Les conventions d'objectifs et de financements entre le Centre Socioculturel Félix Merlin et la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivées à échéance le 30 septembre 2024.

Le bilan des actions et un nouveau diagnostic ont permis d'élaborer un nouveau projet social pour 2024/2028 dans la continuité du précédent projet.

Il convient de valider ce nouveau projet, en vue de nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les orientations du projet social du Centre Socioculturel Félix Merlin en vue de nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales, solliciter la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales et autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements relatives à ce projet social.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE les orientations du projet social du Centre Socioculturel Félix Merlin en vue de nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales.

SOLLICITE la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements relatives à ce projet social.

DEL.VILLE.24/0216 – APPROBATION DU PROJET SOCIAL DE LA MAISON DU CENTRE MC²

Madame Nadia KAIS rapporte :

Les conventions d'objectifs et de financements entre la Maison du Centre MC² et la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivées à échéance le 30 septembre 2024.

Le bilan des actions et un nouveau diagnostic ont permis d'élaborer un nouveau projet social pour 2024/2028 dans la continuité du précédent projet.

Il convient de valider ce nouveau projet, en vue de nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les orientations du projet social de la Maison du Centre MC² en vue de nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales, solliciter la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales et autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements relatives à ce projet social.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE les orientations du projet social du Centre Socioculturel la Maison du Centre MC² en vue de nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales.

SOLLICITE la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements relatives à ce projet social.

DEL.VILLE.24/0199 – APPROBATION DU PROJET D'OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) DE L'ESPACE JOSÉPHINE BAKER

Madame Nadia KAIS rapporte :

L'espace Nelson Mandela a ouvert en 2009 un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est un lieu d'accueil, d'échanges pour les enfants, les parents et les professionnels de la petite enfance. Ce LAEP fonctionne tous les jeudis, hors vacances scolaires, de 9h30 à 11h30.

Lors des travaux de rénovation de la Maison du Centre, un nouveau LAEP a été créé qui fonctionne tous les mardis de 9h30 à 12h00, hors vacances scolaires.

Il convient de valider ce projet d'ouverture d'un nouveau LAEP à l'Espace Joséphine Baker en vue d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les orientations du projet LAEP de l'Espace Joséphine Baker en vue d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, solliciter l'agrément et la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales et autoriser le Maire à signer les contrats de projets relatifs à ce projet.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE les orientations du projet LAEP de l'Espace Joséphine Baker en vue d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

SOLLICITE l'agrément et la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création du LAEP à l'Espace Joséphine Baker.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de projets relatifs à ce projet.

DEL.VILLE.24/0204 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION JEUNESSE FEU VERT

Monsieur le Maire rapporte :

La Fondation Jeunesse Feu Vert déploie son action de prévention spécialisée depuis 1995 à Epinay-sur-Seine, sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville : Orgemont, le Centre-Ville et La Source-Les Presles. Elle constitue une forme d'action spécifique d'accompagnement des jeunes les plus en marge, en rupture, les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle.

La prévention spécialisée est une compétence du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis. Elle s'inscrit dans l'action préventive et socio-éducative, située dans le champ de la protection de l'enfance. Le Département délègue cette mission sur le territoire de la ville d'Epinay-sur-Seine à une association habilitée, la Fondation Jeunesse Feu Vert.

La nouvelle convention entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, la ville d'Epinay-sur-Seine et la Fondation Jeunesse Feu Vert relative à l'intervention de cette association sur le territoire communal a été signée en 2023, pour une période de 6 ans.

Cette convention prévoit que la ville d'Epinay-sur-Seine participe au financement de la Fondation Jeunesse Feu Vert à hauteur de 10% du coût global des interventions sur le territoire, correspondant à un montant annuel de 77 633,65€.

Cette participation financière s'effectue sous forme d'une subvention de fonctionnement à l'association.

La convention tripartite prévoit que le Conseil municipal délibère tous les ans sur le versement de ladite subvention.

La Fondation Jeunesse Feu Vert a déployé une intervention éducative et sociale dans le champ de la protection à l'enfance. L'équipe d'Epinay-sur-Seine est composée d'un chef de service et onze éducateurs qui interviennent dans les trois quartiers prioritaires de la ville. Le rapport d'activité de 2023 indique qu'environ 1300 jeunes ont été touchés par des actions de la fondation, que ce soit dans le cadre de rencontres de rues, aux abords du Lycée Feyder, des accompagnements individuels ou dans le cadre d'atelier collectifs. On a 861 jeunes qui sont connus par l'association dont 25 % sont des enfants jusqu'à 13 ans, 33 % des adolescents et 42 % sont des majeurs. On peut dire que 60 % sont des garçons et 40 % des filles et 234 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé, dont 64 % sont des garçons et 35 % sont des filles. Le montant de la subvention programmé pour l'association est en baisse par rapport au montant versé en 2023 car leur budget global est en baisse à la suite d'une réorganisation des effectifs en interne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une participation financière de 77 633,65€ sous forme d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Jeunesse Feu Vert pour l'année 2024, autoriser le Maire à signer les documents relatifs à l'attribution de cette subvention et dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

On a souhaité qu'il y ait un travail sur le protoxyde de carbone, la sécurité routière et le rodéo urbain. Un travail va être mené avec le lycée Louise Michel parce que depuis un certain temps, le lycée n'avait plus beaucoup de contact avec la fondation Jeunesse Feu Vert

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une participation financière de 77 633,65 sous forme d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Jeunesse Feu Vert pour l'année 2024.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DEL.VILLE.24/0200 – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE RENOUVELLEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Madame Nadia KAIS rapporte :

Les cités éducatives mises en place sur l'ensemble du territoire national visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et

après le cadre scolaire dans les territoires de la politique de la ville. Co-pilotées par l'État, l'Éducation Nationale et les Municipalités, elles sont construites sur trois ans autour de 3 grands objectifs :

Objectif 1 : Favoriser la réussite et conforter le rôle de l'école.

Objectif 2 : Promouvoir la continuité éducative et lutter contre les ruptures de parcours.

Objectif 3 : Ouvrir le champ des possibles.

La ville d'Épinay-sur-Seine a été labellisée « Cité Éducative » en juillet 2021 pour le territoire regroupant les deux quartiers prioritaires d'Orgemont et la Source - les Presles. La présente convention a pour objet la nouvelle labellisation de la ville pour la période 2024-2026 sur un territoire élargi regroupant l'ensemble de ses quartiers prioritaires : Orgemont, Centre-Ville et la Source - les Presles.

La contribution financière de l'État au dispositif s'élève à 400 000€ par an, soit 1 200 000€ pour les trois années de déploiement du dispositif, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le plan d'action s'articule autour de quatre grands axes identifiés comme prioritaires pour répondre aux besoins et attentes des publics cibles sur le territoire de la Cité Éducative d'Épinay-sur-Seine :

Axe 1 : Prévenir les ruptures et favoriser la fluidité des parcours éducatifs,

Axe 2 : Favoriser l'inclusion des élèves porteur de handicap et à besoin éducatifs particuliers,

Axe 3 : Développer les compétences numériques et scientifiques des élèves, de la communauté éducative et des familles,

Axe 4 : Développer les parcours culturels et sportifs pour un climat de vie serein et apaisé entre et au sein des territoires.

L'ensemble des actions seront mises en place tout au long des années civiles 2024, 2025 ainsi que 2026 et feront l'objet d'une évaluation visant l'élaboration des plans d'actions successifs et l'impact de la Cité Éducative sur le territoire.

La gouvernance de la Cité Éducative se décline dans le cadre de différentes instances qui répondent à la fois aux enjeux d'efficacité et de co-construction du dispositif. Elles comptent des instances consultatives (Comité Technique et Comité Éducation Nationale) et décisionnaires (Comité Restreint et Comité de Pilotage).

Le comité restreint composé des trois représentants de la Ville, de la Préfecture et de l'Éducation Nationale se réunit deux fois par mois pour assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'actions. Le comité de Pilotage rassemblant deux fois par an notamment les élus municipaux concernés valide chaque année le plan d'actions annuel de la Cité Éducative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention triennale ainsi que tous les documents afférents au renouvellement et à la mise en œuvre de la Cité éducative d'Épinay-sur-Seine.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au renouvellement et à la mise en œuvre de la Cité éducative d'Épinay-sur-Seine.

DEL.VILLE.24/0219 – AVIS DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE SUR LE PLAN DES MOBILITÉS D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE SA RÉVISION

Madame Eugénie PONTHER rapporte :

Ile-de-France Mobilités (IDFM) a engagé la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2014 conformément aux articles L.1214-24 à 28 du Code des Transports. Ainsi le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France puis l'a transmis au conseil régional d'Ile-de-France le 13 février 2024. Ce dernier l'a arrêté par délibération du 27 mars 2024. Il appartient aujourd'hui à la région de poursuivre la procédure en sollicitant l'avis des collectivités d'Ile-de-France.

Le Plan des Mobilités est composé de 3 documents : le projet de Plan, l'annexe accessibilité, le rapport environnemental.

Au regard des documents transmis, la ville d'Épinay-sur-Seine souhaite compléter les points suivants :

Transports en commun

Tout d'abord, il est primordial de mettre en œuvre des infrastructures lourdes de transport, efficaces et sécurisées.

En effet, les villes de la Région Ile-de-France sont engorgées par des véhicules qui, pour la plupart, viennent de la frange extérieure de la région Ile-de-France ou des régions voisines.

Ces infrastructures vont faciliter les déplacements banlieue-banlieue sans passer par Paris, ainsi que les liaisons avec les régions voisines.

Ce n'est qu'en proposant ce type de transport en commun que l'on pourra limiter l'usage de la voiture en direction du cœur de la région et donc les transits qui engorgent nos villes.

Ainsi, pour la ville d'Épinay-sur-Seine, il est impératif de relancer les projets de prolongement du T11 vers l'Ouest et vers l'Est, et du T8 vers le Nord.

Depuis quelques années, les conditions de voyage dans les transports en commun se sont dégradées, laissant les usagers sans informations fiables. Il est absolument nécessaire de pouvoir proposer des transports en commun fiables, nombreux, sécurisés et d'informer correctement les usagers en temps réel.

La mise en accessibilité des transports en commun doit être prioritaire en Ile-de-France.

La multiplication des titres de transports ne facilite pas les déplacements en transport en commun. Développer une offre de tarification à l'unité de transport est indispensable pour permettre les déplacements partout en Ile-De-France et sur tous les modes de transports en commun avec le même titre de transport.

Déplacements actifs

Alors même que la volonté est de renforcer le maillage cyclable sur notre territoire, il apparaît que les aménagements cyclables existants sont l'objet de dysfonctionnements à l'origine d'insécurité pour les cyclistes. Les dysfonctionnements les plus prégnants sont les discontinuités cyclables, notamment au niveau des carrefours, et la vitesse excessive des véhicules motorisés que certains aménagements peinent à ralentir.

Si nous souhaitons inciter les habitants à utiliser le vélo, il est essentiel de résorber ces dysfonctionnements en même temps que de développer de nouveaux aménagements.

Par ailleurs, il semble indispensable de proposer à la population des services aux vélos sur notre territoire si nous souhaitons accroître leur usage : prêt, location courte et longue durée, réparation, stationnements sécurisés.

Sachant que les îlots de chaleur se développent de plus en plus en zone urbaine dense, le confort d'été doit être pris en compte dans tous les déplacements actifs et les aménagements urbains réalisés en conséquence.

Livraisons

La gestion des livraisons des derniers kilomètres doit être finement étudiée à l'échelle de la Région Ile-de-France afin de ne pas faire supporter à un même territoire tous les désagréments liés aux plateformes logistiques et de développer des transports alternatifs aux transports routiers.

L'enquête publique se déroulera de février à mars 2025 pour une adoption en novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le Plan des Mobilités d'Ile-de-France, accompagner des demandes ci-après :

- Le prolongement du T11 à l'Ouest et à l'Est ;
- Le prolongement du T8 au nord ;
- L'amélioration des conditions de transport et de l'information des usagers ;
- La mise en accessibilité des transports en commun ;
- La mise en place d'une tarification unique à l'unité de transport ;
- La résorption des dysfonctionnements sur les aménagements cyclables existants, notamment des discontinuités cyclables aux carrefours, en parallèle de la densification du maillage cyclable ;
- Le développement des services aux vélos pour les cyclistes : stationnements sécurisés, prêt et/ou location, réparation ;
- La prise en compte du confort d'été pour les déplacements actifs, piétons et vélos dans les aménagements existants et à venir ;
- L'étude fine de la gestion des livraisons des derniers kilomètres à l'échelle de la Région Ile-de-France afin de ne pas faire supporter à un même territoire tous les désagréments liés aux plateformes logistiques et de développer des transports alternatifs aux transports routiers ;
- Le développement des services aux vélos pour les cyclistes : stationnements sécurisés, prêt et/ou location, réparation.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

EMET un avis favorable sur Plan des Mobilités d'Ile-de-France,

ACCOMPAGNE des demandes ci-après :

- Le prolongement du T11 à l'Ouest et à l'Est ;
- Le prolongement du T8 au nord ;
- L'amélioration des conditions de transport et de l'information des usagers ;
- La mise en accessibilité des transports en commun ;
- La mise en place d'une tarification unique à l'unité de transport ;
- La résorption des dysfonctionnements sur les aménagements cyclables existants, notamment des discontinuités cyclables aux carrefours, en parallèle de la densification du maillage cyclable ;
- Le développement des services aux vélos pour les cyclistes : stationnements sécurisés, prêt et/ou location, réparation ;
- La prise en compte du confort d'été pour les déplacements actifs, piétons et vélos dans les aménagements existants et à venir ;
- L'étude fine de la gestion des livraisons des derniers kilomètres à l'échelle de la région Ile-de-France afin de ne pas faire supporter à un même territoire tous les désagréments liés aux plateformes logistiques et de développer des transports alternatifs aux transports routiers.

DEL.VILLE.24/0207 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE (SMIREC) RELATIF À L'ANNÉE 2023

Madame Eugénie PONTHER rapporte :

Devant l'urgence climatique et afin de passer d'un modèle où le territoire est massivement dépendant d'importations d'énergies fossiles à un modèle autosuffisant ou tendant vers une relative autonomie à partir de sources d'énergies renouvelables et récupérables et principalement locales, la ville d'Epinay-sur-Seine a décidé de développer un réseau de chaleur sur son territoire.

Pour ce faire, elle a adhéré au Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique (SMIREC) par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022.

Ainsi, un réseau de chaleur par géothermie va être développé sur les villes de Pierrefitte, Villetaneuse et Epinay-sur-Seine, avec des investissements et une gestion en régie effectués par le SMIREC.

Les quartiers concernés sont La Source-Les Presles, le Centre-Ville et Orgemont.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année le rapport d'activité, accompagné du compte administratif, au maire de chaque commune membre. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

LES GRANDES LIGNES DU RAPPORT

Deux réseaux de chaleur gérés par le SMIREC : celui de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'île-Saint-Denis et Aubervilliers et celui de la Courneuve.

Ces 2 réseaux ont reçu le label « écoréseau de chaleur » décerné par l'association AMORCE pour la quatrième année consécutive. Il récompense des réseaux de chaleur vertueux alimentés par la géothermie et la biomasse à un prix compétitif.

1- Caractéristiques du réseau Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'île-Saint-Denis et Aubervilliers

L'énergie renouvelable utilisée est la biomasse.

63 000 équivalents logements en 2023

Longueur du réseau principal = 84,4 km (+ 9 km en 2023).

Puissance souscrite = 284 922 kW

Consommations d'énergie sont stables entre 2022 et 2023.

Part des énergies renouvelables dans la consommation totale de combustibles est en augmentation, passant de 64% en 2022 à 66% en 2023 (vise 75% en 2027). Le complément est du gaz.

Rendement global est de 74%.

Émissions de CO₂ produites par les installations de production énergétiques sont en constante baisse, passant de 61 340 t CO₂ en 2014 à 23 519 t CO₂ en 2023.

Dépenses d'entretien (rénovation) s'élèvent à 1 723 676 euros en 2023.

Dépenses d'exploitation s'élèvent à 38 611 710 euros en 2023.

Prix moyen du MWh est de 121 euros TTC en 2023 contre 141,3 en 2022.

2- Caractéristiques du réseau de la Courneuve

L'énergie renouvelable utilisée est la géothermie profonde.

7 900 équivalents logements

Longueur du réseau principal = 23 km.

Puissance souscrite = 54 130 kW

Part des énergies renouvelables dans la consommation totale de combustibles est de 70% en 2023 (62% géothermie et 8% électricité verte). Le complément est du gaz.

Rendement global est de 160,9%.

Dépenses d'investissement s'élèvent à 1 900 000 euros en 2023 (modernisation des installations).

Dépenses d'exploitation s'élèvent à 6 886 517 euros en 2023.

Prix moyen du MWh est de 111,8 euros TTC en 2023 contre 100 euros en 2022.

3- Projet réseau Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse

18 km de réseaux

11 500 équivalents logements

Part énergie renouvelable sera égale = 67%.

Démarrage des travaux en 2023 : réseaux, construction de la chaufferie gaz et travaux d'aménagement de la plate-forme de forage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité du SMIREC relatif à l'année 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du SMIREC, accompagné du compte administratif, relatif à l'année 2023.

DEL.VILLE.24/0211 – CONVENTION D'AIDE AU REDRESSEMENT DE LA COPROPRIÉTÉ LA BRICHE (93800 EPINAY-SUR-SEINE) LABEL 2024110CDSR9380001

Madame Eugénie PONTHER rapporte :

La copropriété « La Briche », située au 51-53 boulevard Foch, est engagée dans un processus de redressement à travers la phase d'élaboration d'un plan de sauvegarde. Cet accompagnement est essentiel pour remédier aux difficultés structurelles et fonctionnelles que rencontre la copropriété, notamment en matière de gouvernance, de finances, et d'état de dégradation du bâti.

Le label Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région (CDSR), attribué par la Région Île-de-France, permet de mobiliser des fonds publics en faveur des travaux de réhabilitation de la copropriété. Ce label vise à soutenir les copropriétés en difficulté à travers des engagements réciproques des différents partenaires.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal est le fruit d'une coopération entre la commune d'Épinay-sur-Seine, l'EPT Plaine Commune, et la Région Île-de-France. Elle engage également le syndicat des copropriétaires représenté par l'administrateur provisoire et implique les copropriétaires référents (conseil syndical provisoire), dans une démarche de redressement global.

Les objectifs de la convention reposent sur cinq axes principaux :

- Réhabilitation technique et thermique du bâti : réalisation des travaux prioritaires et à court termes (amélioration structurelle et rénovation énergétique)
- Accompagnement social des ménages : accompagnement personnalisé des ménages, suivi des impayés et du recouvrement contentieux, prévention des risques d'endettement
- Gestion et fonctionnement : suivi- animation régulier pour un accompagnement sur la gestion de la copropriété et des interventions techniques

- Insertion socio-urbaine : insertion de la copropriété dans son environnement urbain, notamment en matière de gestion des espaces publics, des déchets et de l'entretien des voiries (déclenchement de la démarche GUSP)
- Lutte contre l'habitat indigne : mobilisation du SCHS de la Ville pour la mise en place de procédures coercitives concernant les risques liés à l'état structurel du bâti et les logements présentant des désordres d'insalubrité.

L'opérateur SOLIHA Grand Paris aura pour mission de coordonner l'ensemble des actions prévues dans la convention.

En tant qu'opérateur du dispositif, il sera chargé de l'animation et du suivi des cinq axes stratégiques, en étroite collaboration avec la commune d'Épinay-sur-Seine et l'EPT Plaine Commune.

Un rapport d'exécution régulier sera transmis à la Région Île-de-France afin de garantir la bonne adéquation entre les objectifs fixés et les actions mises en œuvre sur le terrain.

La mise en place de cette convention représente une étape importante pour le redressement de la copropriété « La Briche » et l'amélioration de son bâti. Le soutien financier apporté par la Région, en appui des financements sollicités par ailleurs dans le cadre de l'élaboration du plan de sauvegarde, combiné à un accompagnement technique, social et organisationnel, devrait contribuer au redressement de la copropriété et permettre une amélioration significative de la qualité de vie de ses résidents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la « Convention d'aide au redressement de la copropriété « La Briche » (93800 Épinay-sur-Seine) – Label 2024110CDSR9380001 » et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire

Ce qu'on peut dire c'est qu'on a deux belles réussites dans le cadre des plans de sauvegarde qui sont l'ensemble des copropriétés Quétigny 1, 2 et 3 rue Dumas et surtout celle Rue Henri Wallon clos des sansonnets qui sont de belles opérations réalisées, sans quoi nous n'aurions pas pu en arriver là, si la puissance publique n'avait pas été au rendez-vous pour aider. Le 51 et 53 Foch sont des propriétés historiques pour ceux et celles qui connaissent, construites par un monsieur portugais lui-même propriétaire d'un grand nombre d'appartements. La gestion malheureusement n'a pas toujours été bonne, non en raison des copropriétaires mais de sa gestion personnelle, et lorsqu'il est décédé, son neveu a repris la gestion qui était encore moins bonne. Aussi par rapport à ceux qui ont payé régulièrement leurs charges, il est bien que l'on puisse intervenir en ce sens.

Monsieur Jean-Pierre LEROY

Présenté comme cela, tout le monde est d'accord. Mais si on vient un peu en arrière, je ne vois pas aujourd'hui pourquoi quelqu'un qui est locataire parce qu'il n'a jamais pu être propriétaire doit payer pour quelqu'un qui est propriétaire parce qu'il n'a pas entretenu son bien. Le locataire qui est contribuable paye pour un propriétaire qui n'a pas entretenu son bien.

Monsieur le Maire

C'est l'argent public en général. Bien sûr il y a d'autres choses que l'on paye grâce à nos impôts.

Monsieur Jean-Pierre LEROY

Donc c'est basique. Aujourd'hui, certaines copropriétés, les propriétaires ont intérêt à ne pas entretenir leurs biens parce qu'un jour la ville d'Épinay-sur-Seine ou d'autres villes payeront pour vous. C'est le contribuable qui payera.

Monsieur le Maire

Néanmoins, lorsqu'un plan de sauvegarde est déployé sur un patrimoine, les propriétaires qui revendent un jour ont l'obligation de rembourser. Toutefois, tout le monde ne perçoit pas les mêmes subventions entre un copropriétaire bailleur et un propriétaire occupant. Les aides ne sont pas à la même hauteur. Les aides dans le cadre d'un plan de sauvegarde sont nettement supérieures pour les propriétaires occupants. C'est l'intérêt du plan de sauvegarde. Cela permet de remonter la copropriété. Il y a énormément d'argent public qui est investi pour rénover tout le parc social en France. Des sociétés anonymes ou bien comme CDC Habitat Social ou la Caisse des dépôts perçoivent des subventions énormes pour rénover, embellir leur patrimoine et tout refaire. Ils en ont moins besoin, notamment la Caisse des dépôts, que des propriétés privées. Ils ont des subventions lorsqu'ils détruisent et ils ont des exonérations de TFPB et taxe foncière.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la ville d'Épinay-sur-Seine, la Région Ile-de-France, l'EPT Plaine Commune, et le Syndicat des copropriétaires représenté par l'administrateur provisoire, fixant les modalités d'obtention de la subvention Région « CDSR » au bénéfice de la copropriété « LA BRICHE », dans le cadre de l'intérêt général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL.VILLE.24/0205 – CONVENTION TRIPARTITE 2024-2026 DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DU RÉSERVATAIRE ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE DÉLÉGUÉ AU PARTENAIRE VILLE D' EPINAY-SUR-SEINE

Monsieur Le Maire rapporte :

Après de multiples échanges avec le bailleur CDC HABITAT et passage en Conseil Territorial, la présente convention a été approuvée lors du Conseil municipal du 30 mai 2024. Cependant le bailleur CDC HABITAT SOCIAL, au regard des conventions de garantie d'emprunt en sa possession, a recalculé les droits uniques. Aussi une nouvelle convention est présentée ce jour, annulant la précédente.

La loi ELAN promulguée le 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux à partir du 1^{er} janvier 2024. L'objectif de la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le système d'attribution pour mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité.

Le passage à la gestion en flux se formalise par la signature d'une convention de réservation signée par le bailleur avec chacun de ses réservataires. Cette convention remplace l'ensemble des conventions de réservation qui étaient auparavant conclues à l'échelle d'un programme immobilier.

Les réservations de l'Établissement Public Territorial (EPT), en contrepartie des garanties d'emprunt apportées par Plaine Commune, sont systématiquement déléguées aux villes. Aussi, il a été choisi de conclure avec le bailleur une convention tripartite bailleur-ville-EPT, afin de réunir l'ensemble des droits de réservation de la ville (en propres ou délégués par Plaine Commune) dans un document unique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation des villes et de Plaine Commune sur le patrimoine du bailleur. La présente convention porte sur le « flux annuel » de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur. Le bailleur, selon les orientations fixées par la Conférence Intercommunal du Logement (CIL) soustrait du flux annuel :

- Les logements nécessaires aux mutations de leurs locataires au sein de son parc social,
- Les logements nécessaires aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain,
- Les logements nécessaires aux relogements de personnes dont le logement est frappé d'un arrêté de mise en sécurité avec interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou d'une opération de vente de logements locatifs sociaux.

L'actuelle gestion en stock des réservations raisonne en « droits de suite », c'est-à-dire que le logement est mis à disposition de son réservataire à chaque fois qu'il se libère. Le volume des droits de suite converti en « droits uniques » est calculé de la façon suivante pour chaque convention :

Droits uniques = somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur

Sur cette base, le nombre de droits de réservation existant était de 8 logements au 31 décembre 2023. Le taux de rotation est calculé à 4,82 % (2021-2023). Les droits uniques s'élèvent à 16 logements au regard de la durée des garanties d'emprunt en cours. L'EPT Plaine commune pourra disposer d'1 logement sur la période triennale. Le bailleur s'efforcera de proposer aux réservataires une répartition des logements respectant un équilibre en matière de typologie, de financement, de localisation et d'attractivité des logements.

Pour les programmes neufs, au 1^{er} tour, la mise à disposition se fera sur la base du droit de réservation soit 20%.

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville et période de construction.

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours (« Hors flux »), de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la délibération du 30 mai 2024 enregistrée sous le numéro 24/0085, approuver la nouvelle convention de gestion du contingent à intervenir avec la ville d'Epinay-sur-Seine, l'Établissement Public territorial (EPT) Plaine Commune et le bailleur CDC HABITAT SOCIAL et autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

ABROGE la délibération du 30 mai 2024 enregistrée sous le numéro 24/0085.

APPROUVE la convention de gestion du contingent à intervenir avec la ville d'Epinay-sur-Seine, l'Établissement Public Territorial (EPT) de Plaine commune et le bailleur CDC HABITAT SOCIAL.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

DEL.VILLE.24/0189 – CONVENTION BILATÉRALE 2024-2026 DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA GESTION EN FLUX

Monsieur Le Maire rapporte :

La loi ELAN promulguée le 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux à partir du 1^{er} janvier 2024. L'objectif de la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le système d'attribution pour mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité.

Le passage à la gestion en flux se formalise par la signature d'une convention de réservation signée par le bailleur avec chacun de ses réservataires. Cette convention remplace l'ensemble des conventions de réservation qui étaient auparavant conclues à l'échelle d'un programme immobilier.

La convention est conclue pour une durée de 3 an renouvelable par tacite reconduction. Elle définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la ville et de ANTIN RESIDENCES sur le patrimoine du bailleur. La présente convention porte sur le « flux annuel » de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur.

Le bailleur, selon les orientations fixées par la Conférence Intercommunal du Logement (CIL) soustrait du flux annuel :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein de son parc social,
- Les logements nécessaires aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain,
- Les logements nécessaires aux relogements de personnes en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 (arrêtés de mise en sécurité avec interdiction définitive ou temporaire d'habiter),
- Des logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.

L'actuelle gestion en stock des réservations raisonne en « droits de suite », c'est-à-dire que le logement est mis à disposition de son réservataire à chaque fois qu'il se libère. Le volume des droits de suite converti en « droits uniques » est calculé de la façon suivante pour chaque convention :

somme des droits de suite de la convention X par la durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X par le taux de rotation moyen du bailleur.

Sur cette base, le nombre de droits de réservation existant était de 16 logements au 31 décembre 2023. Le taux de rotation est calculé à 4,10 % (échelle territoriale de 2017-2022). Les droits uniques s'élèvent à 6 logements au regard de la durée des garanties d'emprunt en cours. La ville pourra disposer de 1 logement pour l'année 2024. Le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements respectant un équilibre en matière de typologie, de financement, de localisation et d'attractivité des logements.

Pour les programmes neufs, au 1^{er} tour, la mise à disposition se fera sur la base du droit de réservation soit 20%.

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville et période de construction.

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours (« Hors flux »), de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de gestion du contingent à intervenir avec la ville d'Epina-sur-Seine et le bailleur ANTIN RESIDENCES et autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion du contingent à intervenir avec la ville d'Epinay-sur-Seine et le bailleur ANTIN RESIDENCES.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

DEL.VILLE.24/0206 – CONVENTION DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT (SIADL)

Monsieur Le Maire rapporte :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement et d'Information des Demandeurs (PPGDID), rendu obligatoire par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, a été adopté par Plaine Commune le 11 avril 2023. Notamment support du dispositif de cotation de la demande, ce plan vise de manière plus générale à mettre en réseau les partenaires sur les sujets de l'accueil et de l'information des demandeurs de logement.

Le PPGDID, adopté pour six ans, fait l'objet d'un suivi régulier à travers un bilan annuel soumis au Conseil de Territoire. Trois des axes du plan ont été déclinés à savoir :

1. « Renforcer la transparence et l'équité des attribution de logements sociaux » par la mise en place de la cotation de la demande depuis un an permettant à l'ensemble des réservataires et des Commissions d'Attributions des Logements de partager des orientations communes en matière de positionnements.
2. « Assurer un accueil de proximité harmonisé sur l'ensemble du territoire ».
3. « Garantir une information claire et de qualité sur la demande de logement ».

L'axe 1 s'est décliné par la mise en œuvre de la cotation.

Les axes 2 et 3 sont déclinés dans le cadre de la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIADL) qui est une traduction opérationnelle des objectifs du PPGID :

- Améliorer la gestion des demandes de logement social et garantir le droit à l'enregistrement de la demande de logement social ;
- Garantir le droit à l'information et renforcer le rôle du demandeur ;
- Améliorer, harmoniser et professionnaliser l'accueil et l'information du demandeur en mettant en réseau les lieux d'accueil et d'information ;
- Garantir une équité de traitement entre demandeurs et lutter contre les discriminations ;
- Harmoniser et rendre plus lisibles les pratiques d'attribution ;
- Rendre le demandeur acteur de sa demande de logement.

La convention a pour objectif de mettre en réseau les partenaires pour favoriser l'harmonisation de l'accueil et de l'information des demandeurs de logement. Elle s'appuie sur le travail des lieux d'accueil existants, principalement les guichets enregistreurs, pour le valoriser et renforcer sa dimension intercommunale.

La signature de la convention du SIADL vaut labellisation comme « lieu d'accueil commun » du territoire pour les guichets enregistreurs. Le territoire de Plaine Commune compte dix-neuf guichets enregistreurs, (l'Agence départementale d'Action Logement, plusieurs bailleurs et les neufs services municipaux du logement).

Le SIADL doit permettre, grâce à la mise en réseau des lieux d'accueil, de définir un socle et des outils communs de travail. Il doit permettre de garantir le droit à l'enregistrement d'une demande de logement et d'harmoniser les conditions d'accueil et les informations délivrées aux demandeurs.

Tout en s'appuyant sur le fonctionnement existant, la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire intercommunal vise à créer un échange qui s'appuie sur :

- Une boîte à outils numérique, dans laquelle les guichets retrouvent l'ensemble des documents en lien avec la demande de logement ;
- Un programme de formation et de rencontres partenariales pour favoriser l'interconnaissance et le socle commun de travail ;
- Des outils communs sur la demande de logement et les attributions (flyer sur la cotation de la demande, liste commune des pièces justificatives pour la demande de logement, ...)
- Une réunion annuelle qui permettra de faire le bilan de l'année et de fixer les objectifs (mise à jour des supports de communication, nouveaux chantiers, etc.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du bilan annuel du PPGID, approuver la convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement et autoriser le maire à signer ladite la convention.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

PREND ACTE du bilan annuel du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

APPROUVE la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

DEL.VILLE.24/0202 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ÉCHANGES DE PARCELLES ENTRE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT ET LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rapporte :

Depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans un ambitieux programme de rénovation urbaine sur le quartier d'Orgemont afin d'améliorer le cadre de vie des administrés.

Ce projet urbain multi partenarial (Commune d'Epinay-sur-Seine, Plaine Commune, Icade, CDCHS, SSDH, Clesence) s'inscrit dans la continuité du premier programme de rénovation urbaine. Il prévoit la transformation de l'offre de logements, d'abord par d'importants travaux de réhabilitation sur une partie du parc, visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

La démolition des ensembles les plus vétustes ou les moins bien implantés laissera place à de nouvelles formes bâties et à davantage de mixité sociale. Le projet confortera l'actuel parc d'Orgemont, espace vert majeur, afin d'irriguer l'ensemble du quartier du Nord au Sud et de déboucher à long terme vers une terrasse-belvédère sur la Seine.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée aux équipements aujourd'hui peu adressés sur l'espace public pourtant très structurants, qui bénéficieront de travaux importants (réhabilitations, restructurations ou démolitions-reconstructions).

C'est dans ce cadre que la Commune d'Epinay-sur-Seine a décidé la construction d'un nouveau gymnase rue de Strasbourg, à l'Est du terrain synthétique. Un projet d'implantation d'un bassin de rétention pour le gymnase Félix Merlin est prévu dans le cadre de ces travaux. Afin de permettre une meilleure insertion de ce bassin, la captation des eaux devra se faire à l'Est du gymnase soit sur une partie du foncier de CDC HABITAT.

Il convient de préciser qu'une partie du foncier appartenant à la Commune, situé entre les bâtiments du square des Dormans et de Limoges, sera rétrocédé au bailleur afin de clarifier les limites foncières.

Par conséquent, un échange foncier sans soulte est nécessaire entre la Commune d'Epinay-sur-Seine et la Société CDC HABITAT afin de permettre d'atteindre les objectifs d'aménagements identifiés.

L'avis de France Domaine sur cet échange n'appelle pas d'observations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'échanges de parcelles entre la Société CDC HABITAT et la Commune (convention jointe en annexe), autoriser l'échange qui porte sur les parcelles précisées ci-après :

- Pour sa part, la Société CDC HABITAT cède à la Commune les parcelles X n° 197, X n° 291p, X n°179p et R n° 210p, correspondant à des parties de sa propriété, représentant une surface de 1 338 m², repérées sous teinte verte sur le plan ci-annexé.

- Pour sa part, la Commune cède à la Société CDC HABITAT, les parcelles cadastrées X n° 208p et 209p et une partie du Sentier des Dormants déjà déclassée par délibération en date du 07 avril 2022, correspondant à des parties du domaine public, pour céder à la Société CDC HABITAT, représentant une surface de 718 m², repérées sous teinte rouge sur le plan ci-annexé.

Dire que l'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments sera supporté par la Commune d'Epinay-sur-Seine, autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y attachant et inscrire le budget nécessaire à cet échange au budget communal.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE l'échange qui porte sur les parcelles précisées ci-après :

- Pour sa part, la Société CDC HABITAT cède à la Commune les parcelles X n° 197, X n° 291p, X n°179p et R n° 210p, correspondant à des parties de sa propriété, représentant une surface de 1 338 m², repérées sous teinte verte sur le plan ci-annexé.
- Pour sa part, la Commune cède à la Société CDC HABITAT, les parcelles cadastrées X n° 208p et 209p et une partie du Sentier des Dormants déjà déclassée par délibération en date du 07 avril 2022, correspondant à des parties du domaine public, pour céder à la Société CDC HABITAT, représentant une surface de 718 m², repérées sous teinte rouge sur le plan ci-annexé.

DIT que l'ensemble des frais de géomètre, des frais notariés, droits et émoluments sera supporté par la Commune d'Epinay-sur-Seine.

DEL.VILLE.24/0210 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Monsieur Le Maire rapporte :

Afin d'accompagner le renouvellement des secteurs « Paris-Joffre » et « Avenir Source », la ville d'Epinay-sur-Seine, l'EPT Plaine Commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ont signé une convention d'intervention foncière le 09 mai 2022 et un avenant n°1 le 21 décembre 2023. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre le suivi du dossier « Paris – Joffre » et de mettre en œuvre la cession des biens situés sur le secteur « Avenir Source », lequel est entièrement sous maîtrise publique, il convient de proroger la durée de la convention d'un an par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Epinay-sur-Seine, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune d'Epinay-sur-Seine, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DEL.VILLE.24/0209 – CESSION DE BIENS COMMUNAUX À LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER LA SOURCE-LES PRESLES & AUTORISATION À DÉPOSER DES PERMIS DE DÉMOLIR SUR LES PARCELLES COMMUNALES À SON PROFIT

Monsieur Le Maire rapporte :

Dans le cadre du projet global d'aménagement du quartier la Source-les Presles (NPNRU), la Commune partie prenante en lien étroit avec l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et la Société SPL Plaine Commune Développement dite l'Aménageur, ont convenu d'établir une convention foncière et financière permettant la cession de parcelles communales à l'Aménageur pour les besoins de l'opération.

Cette convention tripartite foncière et financière a été signée le 11 avril 2022 stipulant les conditions de cession, y compris les engagements en matière de délais, de qualité des aménagements, de respect de l'environnement et des règles d'urbanisme.

Pour permettre le bon déroulement de l'opération, des emprises foncières communales sont à céder à l'Aménageur à leur prix de revient initial conformément à la convention ci-jointe et sont identifiées de la manière suivante :

- Un pavillon cadastré section AY n°23, d'une surface globale de 217 m², sis 104 avenue de la Marne. La cession du terrain se fera en vue de la création de logements
- Une station-service inactive, classée ICPE, cadastrée section AY n°122 et AY n° 124 d'une superficie globale de 729 m², sise 92 avenue de la Marne, pour la remise en état des sols et la création de logements,
- Un pavillon d'une surface d'environ 64 m² sur la parcelle cadastré section AV n°1, d'une superficie globale de 197 m², sis 48 allée des Platanes pour la création d'un espace public.

Il est à noter que tous ces biens relèvent du domaine privé de la Commune.

Afin de permettre la réalisation cette opération, il convient d'autoriser l'Aménageur à déposer des demandes de permis de démolir sur les parcelles cadastrées section AY n° 23, AY n° 122, AY n° 124 & AV n° 1 appartenant à la Commune.

Conformément au règlement général de l'ANRU et son article 2.2.4 qui précise qu'« En cas de cession par un EPCI ou une Commune signataire de la convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain au maître d'ouvrage de l'opération, la valeur absolue prise en compte par l'Agence est au maximum celle de la première acquisition par la collectivité cédante », par conséquent les montants de cession pris en compte sont ceux du coût d'acquisition de ces locaux par la Commune et non ceux établis par France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession à la SPL Plaine Commune Développement, l'Aménageur, des biens communaux cadastrés section AY n° 23 constitués d'un pavillon, d'une surface de 217 m² au prix de 120 000 € H.T., d'une station-service inactive cadastrée section AY n° 122 & 124, au prix de 300 000 € H.T. et d'un pavillon cadastré section AV n° 1, d'une superficie de 197 m², au prix de 175 000 H.T., autoriser l'Aménageur à déposer des demandes de permis de démolir sur les parcelles communales, dire que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents s'y attachant.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Pour : 41

Favorable à l'unanimité

AUTORISE l'Aménageur à déposer des demandes de permis de démolir sur les parcelles communales.

DIT que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y attachant.

DIT que la recette de la vente sera inscrite au budget communal.

DEL.VILLE.24/00214 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rapporte :

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets ».

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises à partir de 26 août au 25 octobre 2024 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire

Monsieur Madjid CHALLAL

Une question sur les décisions A24/585, A24/608 (incubateur). Sont-elles deux choses distinctes ou s'articulent-elles entre elles ?

Monsieur le Maire

C'est toute la partie des incubés

La A24/608, c'est pour recruter les futurs incubés, c'est tout le travail que l'on mène avec eux.

C'est pour l'ingénierie de projet.

Monsieur Madjid CHALLAL

Ce n'est pas donné.

L'assemblée prend acte

PREND ACTE des décisions prises à partir du 26 août au 25 octobre 2024 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

NOT.VILLE.24/0006 – NOTE D'INFORMATION : COMPTE RENDU EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire informe :

Sur la note d'information en matière de droit de préemption urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Le

20 DEC. 2024

La Secrétaire,
Prescillia MICHON-VENET



Le Maire,
Hervé CHEVREAU

